



HEBDO FOOT ARTOIS



300 Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION e DISCIPLINE – Prochaine réunion
2. APPEL aux VŒUX
3. RAPPEL des DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
4. COMPETITIONS SENIORS – 1^{er} mai
5. COMPETITIONS VETERANS – Forfait général
6. COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION – COUPES U13
7. GESTION des LITIGES – Réunion du 5 avril 2024
8. GESTION des LITIGES – Réunion du 15 avril 2024
9. LOIS du JEU – Réunion du 22 avril 2024



DISCIPLINE PROCHAINE REUNION



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- ⌘ soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- ⌘ soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ Le **VENDREDI 26 AVRIL 2024** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 21 AVRIL 2024** y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.



APPEL aux VOEUX



En application de l'Article 12.5 des Statuts du District et de l'Article 64 du Règlement Intérieur, les vœux des clubs à présenter lors de l'Assemblée Consultative et à débattre lors de l'Assemblée Générale, doivent parvenir au secrétariat du District par courrier sur papier à entête du club ou par mail officiel (direction@artois.fff.fr) et signés du Président ou du Secrétaire du club avant le 3 mai 2024 au plus tard.

Evelyne BAUDUIN
Présidente du District Artois



RAPPEL des DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RÈGLEMENTS

Article 136 – alinéa 2 des Règlements généraux

> Ne peut participer à un match de compétition officielle tout joueur **entré en jeu** lors de la dernière rencontre officielle **ayant effectivement eu lieu** disputée par l'une des équipes supérieure de son club lorsque celle-ci ne dispute pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par la dite équipe.

Article 136- alinéa 6 des Règlements Généraux

> Ne peut participer à une rencontre ... de district pour **toutes** les catégories et pour **chacun des 5 derniers matchs à jouer** plus de 3 joueurs ayant pris part **effectivement** au cours de la saison à plus de 10 matchs de compétition (coupe et championnat) avec l'une des équipes du club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur. Ces 5 derniers matchs étant les derniers matchs de championnat. Les matchs de coupe et de barrage intercalés entre les matchs de championnat obéissent à cette règle d'interdiction

Richard RATAJCZAK.



COMPETITIONS SENIORS



→ JOURNEE DU MERCREDI 1^{ER} MAI

SENIORS D2 – GROUPE B

EC Mazingarbe / FC Hersin

SENIORS D3 – GROUPE C

Journée 25 prévue au calendrier

SENIORS D4 – GROUPE A

AS Frévent / ES Vis à 16 heures

SENIORS D7 – GROUPE B

AS Frévent (b) / FC Valhuon à 14 heures

CS Pernes (b) / US Monchy Breton (b)

FC Servins(b) / AEP Verdrel (b) (rencontres de la journée 8 prévue au calendrier)

SENIORS D7 – GROUPE E

Journée 8 prévue au calendrier

→ JOURNEE DU 4 MAI

SENIORS D7 – GROUPE B

AS Vallée la Ternoise (c) / AS Frévent (b)

Richard RATAJCZAK.



COMPETITIONS VETERANS



Forfait général d'AAE AUBY en **VETERANS à 11 – GROUPE A** – Amende de 121 euros.

G. DEBONNE.



COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION



4eme tour - COUPE ARTOIS U13

½ FINALE

SAMEDI 4 MAI 2024 à 14 HEURES

Plateau à USO LENS : USO Bruay – RC Sains

Plateau à ECOURT : FC Montigny – FC Méricourt

Plateau à HENIN STADE : Olympique Liévin – US Billy Berclau

Plateau à NOEUX : COS Marles – US Gonnehem

Plateau à CARVIN RUCH : US Beuvry – AAE Dourges

Plateau à SAINT POL : CS Pernes – US Houdain

Plateau à OIGNIES : ES Laventie – SCP Wingles

Plateau à OF ARRAS : US Pas – ES Angres

Remarques importantes :

> Jonglages à réaliser avant les rencontres

> 2 rencontres de 30 mn (2 x 15') pour les plateaux de 3 équipes

> Les 2 premières équipes sont qualifiées pour le plateau final qui se déroulera le **8 juin à 14 heures à BEUVRY**

> Le club recevant doit saisir les résultats sur Footclub ou FAL.

> Remplir complètement la feuille de plateau type avec la signature des responsables

> Les feuilles de jonglage doivent être complétées et ne prendre en compte que les 8 meilleurs pour les calculs.

> Renvoyer les feuilles de jonglage et la feuille plateau au District Artois dans les 48 heures, sous peine d'amende.

3eme tour - COUPE DISTRICT U13

½ FINALE

SAMEDI 4 MAI 2024 à 14 HEURES

Plateau à HINGES : FC Busnes – AS Lysois – ES Labeuvrière

Plateau à AUCHEL : FC Lillers – Diana Liévin – FC Calonne

Plateau à FOUQUIERES : USSM Loos – AG Grenay – FCH Lens

Plateau à LABOURSE : ES Douvrin – FCE La Bassée – AS Lens

Plateau à HABARCOQ : AS Maroeuil – FC Atrebatte – FC Dainville

Plateau à CAUCHY : FC Camblain – CSAL Souchez

Plateau à AS BBV : US Monchy au Bois – AJ Artois

Plateau à SAINTE CATHERINE : OSC Vitry – AFC Libercourt – US Chts Avion

Remarques importantes :

> Jonglages à réaliser avant les rencontres

> 2 rencontres de 30 mn (2 x 15') pour les plateaux de 3 équipes

> 3 rencontres de 20mn (1 x 20') pour les plateaux de 4 équipes

> Les 2 premières équipes sont qualifiées pour le plateau final qui se déroulera le **8 juin à 8 heures 30 à BEUVRY**

- > Le club recevant doit saisir les résultats sur Footclub ou FAL.
- > Remplir la feuille de plateau spécifique à la Coupe District avec les signatures des responsables.
- > Les feuilles de jonglage doivent être complétées et ne prendre en compte que les 8 meilleurs pour les calculs.
- > Renvoyer les feuilles de jonglage et la feuille plateau au District Artois dans les 48 heures, sous peine d'amende.

Le Président de la Commission :
Alain DELHAYE.

Le Responsable des Coupes
Didier CLAY



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Vendredi 5 avril 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Bernard DEJARDIN - Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

Journée du 18 - 23 et 24 mars 2024

FUTSAL D2 – POULE B

Rencontre 26950416 : DOURGES FUTSAL C. (b) – OS AIRE (b)

1^{er} forfait d'OS AIRE FUTSAL.

DOURGES FUTSAL bat AIRE FUTSAL par forfait 5/0.

Amende de 25 € à OS AIRE FUTSAL.

VETERANS A 8 – POULE D

Rencontre 27152999 : US ARLEUX / OC COJEUL

1^{er} forfait de COJEUL.

ARLEUX bat COJEUL par forfait 5/0.

Amende de 15 € à COJEUL.

VETERANS A 8 – POULE E

Rencontre 26803909 : FC ESTEVELLES / AC NOYELLES GODAULT

1^{er} forfait de NOYELLES GODAULT.

ESTEVELLES bat NOYELLES GODAULT par forfait 5/0.

Amende de 15 € à NOYELLES GODAULT.

VETERANS A 8 – POULE F

Rencontre 26804315 : USSM LOOS / FC DAINVILLE

1^{er} forfait de DAINVILLE.

LOOS bat DAINVILLE par forfait 5/0.

Amende de 15 € à DAINVILLE.

Rencontre 26804316 : US BILLY BERCLAU / FC BOUVIGNY

1^{er} forfait de BOUVIGNY.

BILLY BERCLAU bat BOUVIGNY par forfait 5/0.

Amende de 15 € à BOUVIGNY.

VETERANS A 11 – POULE A

Rencontre 26790853 : US MONCHY AU BOIS / AAF AUBY

2^{ème} forfait d'AUBY.

MONCHY AU BOIS bat AUBY par forfait 5/0.

Amende de 25 € à AUBY.

SENIORS D4 – POULE B

Rencontre 26519139 : ISBERGUES ESD (b) – US GONNEHEM CHOCQUES

1^{er} forfait de GONNEHEM CHOCQUES.

ISBERGUES bat GONNEHEM CHOCQUES par forfait 5/0.

Amende de 25 € à GONNEHEM CHOCQUES.

SENIORS D5 – POULE B

Rencontre 26521326 : FC BUSNES – FC VERQUIGNEUL

1^{er} forfait de VERQUIGNEUL.

BUSNES bat VERQUIGNEUL par forfait 5/0.

Amende de 25 € à VERQUIGNEUL.

SENIORS D7 – POULE E

Rencontre 27388583 : AJ RUITZ (b) – AS SALOME (b)

1^{er} forfait de SALOME.

RUITZ bat SALOME par forfait 5/0.

Amende de 25 € à SALOME.

U18 D3 – POULE B

Rencontre 27667403 : US HESDIGNEUL – ES LAVENTIE

2^{ème} forfait de LAVENTIE.

HESDIGNEUL bat LAVENTIE par forfait 5/0.

Amende de 30 € à LAVENTIE.

Match retour à HESDIGNEUL.

U18 D4 – POULE D

Rencontre 27662460 : FC LA ROUPIE – US GONNEHEM CHOCQUES

1^{er} forfait de GONNEHEM CHOCQUES.

LA ROUPIE bat GONNEHEM CHOCQUES par forfait 5/0.

Amende de 15 € à GONNEHEM CHOCQUES.

Match retour à LA ROUPIE.

U16 FEMININES A – POULE B

Rencontre 27679498 : AG GRENNAY – ES LAVENTIE

1^{er} forfait de GRENNAY.

LAVENTIE bat GRENNAY par forfait 5/0.

Amende de 15 € à GRENNAY.

U16 D2 – POULE C

Rencontre 27662846 : FC CUINCHY – RC LOCON

1^{er} forfait de CUINCHY.

LOCON bat CUINCHY par forfait 5/0.

Amende de 15 € à CUINCHY.

U16 CRITERIUM EXEMPT

Rencontre 28074774 : US CARVIN RUCH – CAR. BILLY MONTIGNY

1^{er} forfait de BILLY MONTIGNY.

CARVIN RUCH bat BILLY MONTIGNY CARABINIERS par forfait 5/0.

Amende de 15€ à BILLY MONTIGNY .

U15 D5 – POULE D

Rencontre 27666263 : AOSC SALLAUMINES – FC MONTIGNY

1^{er} forfait de SALLAUMINES.

MONTIGNY bat SALLAUMINES par forfait 5/0.

Amende de 15 € à SALLAUMINES.

U13 D3 – POULE C

Rencontre 27863541 : US ROUVROY (b) – FC ESTEVELLES

1^{er} forfait de ESTEVELLES.

ROUVROY bat ESTEVELLES par forfait 5/0.

Amende de 10 € à ESTEVELLES.

U13 D4 – POULE D

Rencontre 27864591 : FC LA ROUPIE – FC LA COUTURE (b)

1^{er} forfait de LA COUTURE.

LA ROUPIE bat LA COUTURE par forfait 5/0.

Amende de 5 € à LA COUTURE.

U11 D2 – POULE H

Rencontre 27595813 : USO MEURCHIN – HENIN STADE

1^{er} forfait de MEURCHIN.

HENIN STADE bat MEURCHIN par forfait 5/0.

Amende de 5 € à MEURCHIN.

U11 D3 – POULE J

Rencontre 27597297 : AS VIOLAINES (b) – OS AIRE (c)

1^{er} forfait d'AIRE.

VIOLAINES bat AIRE par forfait 5/0.

Amende de 10 € à AIRE.

U11 D4 – POULE H

Rencontre 27620234 : USO MEURCHIN (c) – AFC LIBERCOURT (c)

1^{er} forfait de MEURCHIN.

LIBERCOURT bat MEURCHIN par forfait 5/0.

Amende de 10 € à MEURCHIN.

Application de l'annexe 8 – Article 2.

U11 D4 – POULE J

Rencontre 27620202 : AS NOYELLES LES VERMELLES (b) – RCV KENNEDY

1^{er} forfait de KENNEDY.

NOYELLES LES VERMELLES bat RCV KENNEDY par forfait 5/0.

Amende de 10€ à KENNEDY.

Match retour à NOYELLES LES VERMELLES.

Rencontre 27620203 : USO MEURCHIN (b) – AS SALOME

1^{er} forfait de MEURCHIN.
SALOME bat MEURCHIN par forfait 5/0.
Amende de 10 € à MEURCHIN.
Application de l'Annexe 8 – Article 2.

U11 D4 – POULE L

Rencontre 2762229 : ESD ISBERGUES (d) – OS AIRE (d)

1^{er} forfait d'AIRE.
ISBERGUES bat AIRE par forfait 5/0.
Amende de 10 € à AIRE.
Application de l'Annexe 8 – Article 2.

U11 D4 – POULE P

Rencontre 27602553 : FC GIVENCHY – FC HERSIN

1^{er} forfait de HERSIN.
GIVENCHY bat HERSIN par forfait 5/0.
Amende de 10 € à HERSIN.
Match retour à GIVENCHY.

U11 D4 – POULE Q

Rencontre 27609058 : FC HERSIN (b) – ENT. VERQUIN (b)

1^{er} forfait de HERSIN.
ENT. VERQUIN bat HERSIN par forfait 5/0.
Amende de 10 € à HERSIN.
Application de l'Annexe 8 – Article 2.

VETERANS A 11 – POULE B

Rencontre 26795847 : US BEUVRY – FC HINGES

Réserves d'avant match d'HINGES non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 1/0
Amende de 30 € à HINGES

SENIORS D4 – POULE C

Rencontre 26519271 : O. HENIN (b) – USO MEURCHIN (b)

Réserves d'avant match de MEURCHIN non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 0/3
Amende de 30 € à MEURCHIN.

SENIORS D4 – POULE D

Rencontre 26519402 : FC ANNAY (b) – ES ELEU

Réserves d'avant match d'ELEU non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 0/2
Amende de 30 € à ELEU.

Journée du 30 – 31 mars et 1 avril

COUPE ARTOIS FEMININES

Rencontre 28082438 : FC HINGES – FC DAINVILLE

Forfait de HINGES.

DAINVILLE bat HINGES par forfait 5/0.

Amende de 25 € à HINGES.

COUPE ARTOIS U15 A 8

Rencontre 27777945 : US BEUVRY – CARVIN DYNAMO

Forfait de CARVIN DYNAMO.

BEUVRY bat CARVIN DYNAMO par forfait 5/0.

Amende de 10 € à CARVIN DYNAMO.

Rencontre 27777951 : US GRENAY – O. BURBURE

Forfait de BURBURE.

GRENAY bat BURBURE par forfait 5/0.

Amende de 10 € à BURBURE

COUPE SENIORS FEMININES A 8

Rencontre 27620161 : DR LAMBRES – US BEUVRY

Forfait de LAMBRES.

BEUVRY bat LAMBRES par forfait 5/0.

Amende de 25 € à LAMBRES.

VETERANS A 11 – POULE A

Rencontre 26790826 : FC MONTIGNY – OC COJEUL

1^{er} forfait de COJEUL.

MONTIGNY bat COJEUL par forfait 5/0.

Amende de 25 € à COJEUL.

Match retour à MONTIGNY.

Rencontre 26790827 : US MONCHY AU BOIS – AS PTT ARRAS

2^{ème} forfait de AS PTT ARRAS.

MONCHY AU BOIS bat AS PTT ARRAS par forfait 5/0.

Amende de 50 € à AS PTT ARRAS.

Match retour à MONCHY AU BOIS.

VETERANS A 11 – POULE D

Rencontre 26797142 : HENIN STADE – FC MERICOURT

1^{er} forfait de MERICOURT.

HENIN STADE bat MERICOURT par forfait 5/0.

Amende de 25 € à MERICOURT.

Match retour à HENIN STADE

Rencontre 26797144 : AAE EVIN – ES HAILLICOURT

2^{ème} forfait d'HAILLICOURT.

EVIN bat HAILLICOURT par forfait 5/0.

Amende de 50 € à HAILLICOURT.

Match retour à EVIN.

SENIORS D6 - POULE E

Rencontre 26522797 : AS COURRIERES (b) – CARVIN RUCH (b)

2^{ème} forfait de CARVIN RUCH.

COURRIERES bat CARVIN RUCH par forfait 5/0.

Amende de 50 € à CARVIN RUCH.

Match retour à COURRIERES.

SENIORS D7 - POULE E

Rencontre 27388638 : AS SALOME (b) – EC MAZINGARBE (c)

1^{er} forfait de MAZINGARBE.

SALOME bat MAZINGARBE par forfait 5/0.

Amende de 25 € à MAZINGARBE.

Rencontre 27388640 : FC BOUVIGNY (b) – AG GRENAY (b)

2^{ème} forfait de BOUVIGNY.

GRENAY bat BOUVIGNY par forfait 5/0.

Amende de 50 € à BOUVIGNY.

U17 D1 – POULE A

Rencontre 27662517 : US SAINT-POL – SC SAINT-NICOLAS

Match non joué. Terrain impraticable. Match à refixer par la Commission compétente.

U16 D2– POULE C

Rencontre 27662825 : INT. NORRENT FONTES – FC CUINCHY

2^{ème} forfait de CUINCHY.

NORRENT FONTES bat CUINCHY par forfait 5/0.

Amende de 30 € à CUINCHY.

Match retour à NORRENT FONTES.

U15 D2– POULE B

Rencontre 27663366 : CS HABARCQ – US NOEUX LES MINES (b)

1^{er} forfait de NOEUX LES MINES.

CS HABARCQ bat NOEUX LES MINES par forfait 5/0.

Amende de 15 € à NOEUX LES MINES.

Match retour à HABARCQ.

U15 D4– POULE D

Rencontre 27665699 : ENT. VALLEE HEUCHIN – USO BRUAY (b)

1^{er} forfait de BRUAY.

ENT. VALLEE HEUCHIN bat BRUAY par forfait 5/0.

Amende de 15 € à BRUAY.

VETERANS A 8 – POULE A

Rencontre 26800104 : RCV KENNEDY – AS SAILLY LABOURSE

1^{er} forfait de SAILLY LABOURSE.

RCV KENNEDY bat SAILLY LABOURSE par forfait 5/0.

Amende de 15 € à SAILLY LABOURSE.

Match retour à KENNEDY.

VETERANS A 8 – POULE C

Rencontre 26846338 : FC CAMBLAIN – US SAINT-POL

1^{er} forfait de CAMBLAIN.

SAINT-POL bat CAMBLAIN par forfait 5/0.

Amende de 15 € à CAMBLAIN.

VETERANS A 8 – POULE F

Rencontre 26804293 : ES BULLY – FC DAINVILLE

2^{ème} forfait de DAINVILLE.

BULLY bat DAINVILLE par forfait 5/0.

Amende de 30 € à DAINVILLE.

COUPE DEMANDRILLE SENIORS

Rencontre 28082710 : US CHTS AVION – ESP. CALONNE LIEVIN (b)

Réserves d'avant match des CHTS AVION non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 4/3

Amende de 30 € à AVION.

COUPE CICA SENIORS

Rencontre 28082810 / AS CAUCHY (b) – ISBERGUES ESD (c)

Réserves d'avant match de CAUCHY non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 2/2 tab 4/2

Amende de 30 € à CAUCHY.

SENIORS D3 – POULE A

Rencontre 26469193 : AS LOISON – AS MAROEUIL

Réserves techniques de LOISON non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 0/1

Amende de 30 € à LOISON.

SENIORS D3 – POULE C

Rencontre 26575676 : RC SAINS – COS MARLES (b)

Réserves d'avant match de SAINS non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 3/1

Amende de 30 € à SAINS.

Rencontre 26475681 : FC CAMBLAIN – AFCL BETHUNE (b)

Réserves d'avant match de CAMBLAIN non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 4/2

Amende de 30 € à CAMBLAIN.

SENIORS D4 – POULE B

Rencontre 26519109 / ENT. VERQUIN – US GONNEHEM CHOCQUES (b)

Réserves d'avant match de VERQUIN non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 2/1

Amende de 30 € à VERQUIN.

SENIORS D5 – POULE E

Rencontre 26676210 : US CROISILLES (b) – ES SAINTE-CATHERINE (b)

Réserves d'avant match de SAINTE CATHERINE non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 4/0

Amende de 30 € à SAINTE-CATHERINE.

SENIORS D6 – POULE C

Rencontre 26522416 : US MAISNIL (b) – US LESTREM (b)

Réserves d'avant match de LESTREM non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 5/4

Amende de 30 € à LESTREM.

SENIORS D6 – POULE D

Rencontre 26522526 : US BOUBERS (b) – US CROISETTE

Observations d'après match de CROISETTE non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 8/2

Amende de 30 € à CROISETTE.

SENIORS D7 – POULE E

Rencontre 27388639 : RC BOURS – AS AUCHY

Réserves d'avant match d'AUCHY non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 7/0

Amende de 30 € à AUCHY.

Rencontre 27388540 : AS BARLIN (b) – AEP VERDREL (c)

Réserves d'avant match de BARLIN non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 0/5

Amende de 30 € à BARLIN.

COUPE ARTOIS U15 A 8

Rencontre 27777947 : US NOEUX LES MINES (c) – AS LYSSOIS

Match perdu par forfait aux deux équipes.

Report effectué sans l'accord de la Commission et motif non valable
NOEUX et LYSSOIS éliminés.

Amende de 5€ aux deux clubs.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente
Nathalie COCKENPOT



Le Secrétaire
Marc TINCHON





GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Lundi 15 avril 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

CHAMPIONNATS – Journée du 10 mars 2024

SENIORS D5 – POULE B

26521322 – VERQUIGNEUL FC 1 – LA ROUPIE FC 2

Rencontre non jouée suite à arrêté municipal reçu dans les délais au District.

Suite à la visite du terrain le 07/03/2024 vers 16 h 30 en compagnie du président, du secrétaire et d'un adjoint au maire, M. RATAJCZAK leur a confirmés que la rencontre était maintenue, et, ne figure pas comme remis dans le programme du week-end des 09 et 10/03/2024, de même qu'à l'agenda.

A la lecture du rapport de l'arbitre, en application de l'Annexe 17 – articles 11 et 8, déclarant le terrain praticable, la présence de l'équipe du F.C. LA ROUPIE, de 2 dirigeants du F.C. VERQUIGNEUL, et, l'absence des joueurs du club recevant, la Commission donne match perdu par forfait au F.C. VERQUIGNEUL **sur** le score de 0 – 5.

Amende de 50 € (2ème forfait).

CHAMPIONNATS – Journée des 16 et 17 mars 2024

SENIORS D6 – POULE C

26522389 – LESTREM US 2 MAZINGARBE JF 2

1/ Réserve d'avant match du club J.F. MAZINGARBE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Amende de 30 € à la J.F. MAZINGARBE.

2/ Réclamation d'après match du club J.F. MAZINGARBE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. LESTREM, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. LESTREM sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réclamation recevable.

Après vérification de la feuille de match Seniors D2 poule B du 10/03/2024 « LESTREM U.S. 1 / HERSIN F.C. 1 », constate qu'un joueur y figure et y a participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. LESTREM sur le score de 0 – 3 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à l'U.S. LESTREM

Droits remboursés à la J.F. MAZINGARBE

SENIORS D7 – POULE E

27388479 – BARLIN AS 2 – SALOME AS 2

Réserve d'avant match du club A.S. BARLIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. SALOME, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. SALOME sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D4 Poule D du 10/03/2024 « SALOME A.S. 1 – AVION CHTS U.S. 1 », la Commission, constate que 8 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à l'A.S. SALOME sur le score de 2 – 0.

Amende de 80 € à l'A.S. SALOME.

Droits remboursés à l'A.S. BARLIN.

U18 D2 – POULE B

27661916 – SAINS RC 1 – SAINT LAURENT BLANGY ES 2

Réserve d'avant match du club R.C. SAINS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. SAINT LAURENT BLANGY, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S. SAINT LAURENT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre jouée par l'équipe 1 de l'E.S. SAINT LAURENT BLANGY.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés

U18 D3 – POULE A

27661973 – DIANA LIEVIN 1 – TILLOY FC 1

1/ Réserve d'avant match du club C.S. DIANA LIEVIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs JULES CAPRON, TRISTAN ELLART, ANTHYME LEROY, ESTEBAN ANTOINE, SIMON LEFEBVRE, du club F.C. TILLOY LES MOFFLAINES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

2/ Réserve transformée en réclamation sur la qualification et participation des joueurs JULES CAPRON, TRISTAN ELLART, ANTHYME LEROY, ESTEBAN ANTOINE, SIMON LEFEBVRE, du club F.C. TILLOY LES MOFFLAINES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Réclamation recevable.

Après vérification la commission constate que 4 joueurs mutés hors période sont inscrits sur la feuille de match et donne match perdu par pénalité au F.C. TILLOY sur **le score de 0 – 0 (0 point aux 2 équipes)**.

Amende de 80 € au F.C. TILLOY

Droits remboursés au C.S. DIANA LIEVIN

CHAMPIONNATS – Journée des 23 et 24 mars 2024

SENIORS D4 – POULE A

26519137 – RUITZ AJ 1 – KENNEDY RCV 1

1/ Réserve d'avant match du club A.J. RUITZ sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs QUEDEC NATHAN, du club R.C. VAUDRICOURT KENNEDY, pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur/les joueurs QUEDEC NATHAN a/ont été enregistré(s) après le 31 janvier.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, seule la D1 de District est concernée par ce règlement (voir PV de la réunion du Conseil de Ligue du 14/02/2024- article 125 alinéa 4).

Droits conservés.

2/ Observation d'après-match du club de l'A.J. RUITZ : Début de rencontre les joueurs de KENNEDY ont commencé la rencontre à 10 alors que des remplaçants étaient sur le banc de touche. Ceci a été fait suite à notre réserve d'avant match concernant le numéro 6 n°2544150638 QUEDEC Nathan. A la première minute, un joueur de BETHUNE KENNEDY est entré sans l'autorisation de Monsieur l'arbitre. Il est alors ressorti du terrain et après accord de l'arbitre est rentré.

La Commission rejette cette réclamation d'après match, aucun article des règlements n'empêche une équipe de débiter une rencontre à 10 joueurs avec 14 noms inscrits sur la FMI.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 5.

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE E

26676242 – SAINTE CATHERINE ES 2 – DAINVILLE FC 1

1/ Réserve d'avant match du F.C. DAINVILLE FC sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ROBIN DARTUS, MAXIME ROYEZ, DAMIEN VISSE, MATHEO GRUSON, BASTIEN GEVAS, MICKAEL GALLET, ROMAIN CATTIAUX, YONNY APOLINARSKI, ALAN HARLE, JILANI HOUZIAUX, MOHAMED SAID NOUAMAR, du club ET.S. STE CATHERINE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération. (Nombre de joueurs mutés hors période pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, recevable.

La commission rejette cette réclamation, l'E.S. STE CATHERINE présentait 3 joueurs mutés dont 2 hors période.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match du F.C. DAINVILLE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs GRUSON MATHEO, du club ET.S. STE CATHERINE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs GRUSON MATHEO est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, la commission rejette cette réserve, le joueur concerné pouvait participer à cette rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 0

Droits conservés

SENIORS D6 – POULE E

26522820 – CARVIN RUCH US 2 – ARLEUX US 2

Réserve d'avant match du club U.S. ARLEUX pour le motif suivant : L'équipe Première ne joue pas des joueurs sont susceptibles de descendre.

Réserve appuyée, confirmée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 1

Droits conservés

SENIORS D7 – POULE D

26675415 – ALLOUAGNE ES 2 – ISBERGUES ESD 3

Réserve d'avant match du club E.S. ALLOUAGNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S.D. ISBERGUES, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S.D. ISBERGUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, les 3 équipes de l'E.S.D. ISBERGUES jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 9.

Droits conservés

U18 D3 – POULE A

27661976 – ATREBATE BOUBERS 1 – AVION CHEMINOTS US 1

Réserve d'avant match du club ATREBATE FOOTBALL CLUB sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MATHIS LERICHE, GIANNI BARTCZAK, du club U.S. CHEMINOTS AVION, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, recevable sur la qualification et/ou la participation de Mr Bartczak Gianni licence 2547962179 et Mr Leriche Mathis licence 2547242153 tous deux mutés Hors période alors que le règlement jeune autorise un seul Muté Hors période sur la feuille de match.

La Commission, considérant après vérification, que 2 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 1 autorisé (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité à l'U.S. AVION US CHEMINOTS sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € à l'U.S. AVION US CHEMINOTS.

Droits remboursés au F.C. ATREBATE

U15 D1 – POULE A

27663245 – AIRE OS 1 – LIEVIN O. 1

Réserve d'avant match de l'O. LIEVIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs SULLYVAN PEIGNE licence n°2547912079, TIMEO DUJARDIN licence n°2547272353, du club OM. AIRE S/ LA LYS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

La commission, après vérification, rejette cette réserve, seul le joueur TIMEO DUJARDIN est muté hors période.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés

U15 A 8 – POULE B

27667245 – BUSNES FC 2 – LILLERS FC 2

Réserve d'avant match du club F.C. BUSNES sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs NATHAN DELVART, ENZO BILLIAU, LUCAS MARIAGE, MEZIANE TARTAR, LEO ROUSSELET, THEO FOULON, NOAH BROWN, NORLAN MARIEN, SOAN LENIERE, MATHIAS DOUCHAIN, NOLAN BLOUME, Guillaume Delattre, du club F.C. LILLERS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

La Commission rejette cette réserve car elle a été formulée par le capitaine mineur.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 4

Droits conservés

CHAMPIONNATS – Journée des 30 – 31 mars et 1er avril 2024

SENIORS D1 – POULE A

26484847 – ROUVROY US 1 – VIMY US 2

1/ Réserve d'avant match du club U.S. ROUVROY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. VIMY, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. VIMY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de l'U.S. VIMY.

Droits conservés.

2/ Réclamation d'après match du club de l'U.S. ROUVROY sur la qualification au match du joueur de l'U.S. VIMY, BOYER Aymeric licence n°254564813. Motif : Ce joueur dont la licence a été enregistrée le 30/01/2024 n'était pas qualifié à la date initiale du match le 12/11/2023, match de la J6 «Aller» USR 1 / US VIMY 2 » n'y a la nouvelle date reportée au 21/01/2024, Aymeric BOYER était toujours licencié à l'US ROUVROY, la date de changement officiel du club étant le 30/01/2024.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, le joueur cité pouvait participer à cette rencontre (article 65 – Date prise en compte : Date réelle du match en cas de match remis).

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

SENIORS D3 – POULE A

26469214 – BEAUMETZ SUD ARTOIS 1 – ANZIN ES 2

Réserve d'avant match du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. ANZIN ST AUBIN, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S. ANZIN ST AUBIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de l'E.S. ANZIN.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

SENIORS D4 – POULE A

26503060 – ACHICOURT SCF 1 – ARRAS OF 2

Réserve d'avant match du club ACHICOURT SPORTING CLUB FOOTBALL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL, pour le motif suivant : des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable (Appui et confirmation concernant l'équipe B d'ACHICOURT).

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 3.

Droits conservés.

SENIORS D4 – POULE C

2651924 – CARVIN RUCH US 1 – MEURCHIN USO 2

Réserve d'avant match du club U.S. RUCH CARVIN sur l'ensemble de l'effectif de MEURCHIN ayant pu participer à la rencontre du 28/01/2024 en équipe A date de la rencontre officielle.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4.

Droits conservés

SENIORS D5 – POULE D

26521715 – NOYELLES GODAULT AC 2 – LENS AS 2

Réserve d'avant match du club A.C. NOYELLES GODAULT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. LENS, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. LENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match de Coupe ARTOIS SENIORS du 01/04/2024 « LENS A.S. 1 – BETHUNE S. 2 », la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la rencontre de l'équipe 1 de l'A.S. LENS.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 9.

Droits conservés

SENIORS D5 – POULE E

26676210 – CROISILLES US 2 – SAINTE CATHERINE ES 2

Réserve d'avant match du club U.S. CROISILLES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ET.S. STE CATHERINE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération. (Nombre de joueurs mutés hors période pas précisé).

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 0.

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE D

26522510 – HEUCHIN LISBOURG US 1 – HABARCQ CS 2

Réserve d'avant match du club U.S. HEUCHIN LISBOURG sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.S. HABARCQ, pour le motif suivant : des joueurs du club C.S. HABARCQ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D2 Poule A du 31/03/2024 « HABARCQ C.S. 1 – ARRAS O.F. 1 », la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la rencontre de l'équipe 1 du C.S. HABARCQ.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 8.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE A

26674860 – ARTOIS AJ 3 – ACHICOURT SCF 2

Réserve d'avant match du club S.C.F. ACHICOURT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.J. ARTOIS, pour le motif suivant : des joueurs du club A.J. ARTOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule A du 30/03/2024 « BEAURAINS A.S. 1 – ARTOIS A.J. 1 », la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la rencontre de l'équipe 1 de l'A.J. ARTOIS, l'équipe 2 jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.

Droits conservés.

U18 D3 – POULE A

27661954 – TILLOY FC 1 – ANGRES ES 1

1/ Réserve d'avant match du club E.S. ANGRES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. TILLOY LES MOFFLAINES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération. (Nombre de joueurs mutés hors période pas précisé).

2/ Réserve transformée en réclamation sur la qualification et participation des joueurs MARECHAL SACHA, CAPRON JULES, LEFEBVRE SIMON, LUCAS MATHIS, DERACHE LOIC, ANTOINE ESTEBAN, ELLART TRISTAN, du club F.C. TILLOY LES MOFFLAINES, pour le motif suivant : Ces 7 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période étaient présents alors que le règlement limite à deux leur inscription sur la feuille de match.

Réclamation recevable.

Après vérification la commission constate que 7 joueurs mutés hors période sont inscrits sur la feuille de match et donne match perdu par pénalité au F.C. TILLOY sur le score de 0 – 1 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € au F.C. TILLOY

Droits remboursés à l'E.S. ANGRES.

U18 D3 – POULE B

27667398 – GONNEHEM CHOCQUES US 1 – LABEUVRIERE ES 1

Réserve d'avant match du club U.S. GONNEHEM CHOCQUES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. LABEUVRIERE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, la Commission rejette cette réserve, 4 joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.

Droits conservés.

COUPE CICA

28082809 – NEUVIREUIL GAVRELLE US 2 – MERICOURT FC 2

Réserve d'avant match du club U.S. NEUVIREUIL GAVRELLE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. MERICOURT, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. MERICOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match de Coupe DEMANDRILLE du 17/03/2024 « MERICOURT F.C. 1 – MEURCHIN U.S.O. 2 », la Commission, constate qu'un joueur y figure, donne match perdu par pénalité au F.C. MERICOURT **sur le score de 5 – 0.**

Amende de 80 € au F.C. MERICOURT.

Droits remboursés à l'U.S. NEUVIREUIL GAVRELLE.

CHAMPIONNATS – Journée des 06 et 07 avril 2024

SENIORS D2 – POULE A

26405062 – VENDIN ES 1 – CROISILLES US 1

Réserve technique de l'U.S. CROISILLES.

Dossier transmis à la "section LOIS du JEU".

SENIORS D4 – POULE D

26519405 – CALONNE LIEVIN ESP 2 – AUCHY AS 1

Réclamation d'après match du club A.S. AUCHY LES MINES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe de CALONNE LIEVIN E. 2. Motif : L'un d'entre eux des joueurs est susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe CALONNE LIEVIN E. 1.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, l'équipe 1 de l'Esp. CALONNE LIEVIN jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE C

26675289 – BOIS BERNARD ES 1 – HENIN KENNEDY AS 1

Rencontre non jouée suite à arrêté municipal non parvenu au District mais présenté à l'arbitre le jour de la rencontre.

A la lecture du rapport de l'arbitre, confirmant la présence des 2 équipes, et, le terrain praticable (Annexe 17 – article 8), la Commission donne match perdu par pénalité à l'E.S. BOIS BERNARD sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 €.

SENIORS D7 – POULE D

26675424 – ISBERGUES ESD 3 – HAM US 2

Réserve d'avant match du club U.S. HAM sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S.D. ISBERGUES, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S.D. ISBERGUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur des équipes 1 et 2 de l'E.S.D. ISBERGUES jouant le dimanche 07/04/2024 n'a participé à cette rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE E

27388641 – RUITZ AJ 2 – LA BASSEE FCE 2

1/ Réserve d'avant match du club F.C.E. LA BASSEE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.J. RUITZ, pour le motif suivant : des joueurs du club A.J. RUITZ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de l'A.J. RUITZ.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match du club A.J. RUITZ sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C.E. LA BASSEE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C.E. LA BASSEE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 du F.C.E. LA BASSEE.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.

Droits conservés.

FEMININES SENIORS A 8 – POULE B

26861149 – MONTIGNY FC 1 – BOUVIGNY FC 1

Réclamation du F.C. MONTIGNY sur la participation à ce match au sein de l'équipe du F.C. BOUVIGNY des joueuses suivantes : HUREZ Mélodie 1906854477, CHOQUET Cathy 194819037 qui ont participé à la dernière rencontre officielle en championnat d'une équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain en compétition officielle.

Sur le fond, la Commission rejette cette réclamation, le F.C. BOUVIGNY étant une équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 4.

Droits conservés.

U18 D3 – POULE A

27662005 – ENT ATREBATE BOUBERS – DIANA LIEVIN 1

1/ Réserve d'avant match du club F.C. ATREBATE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs AMIDOU JUNIOR KONE, ILAN ROLLAND, du club C.S. DIANA LIEVIN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération. (Nombre de joueurs mutés hors période pas précisé).

2/ Réclamation d'après match du club F.C. ATREBATE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs AMIDOU JUNIOR KONE, ILAN ROLLAND tous deux mutés hors période. Hors le règlement jeune n'autorise qu'un seul muté hors période en jeune sur la feuille de match.

Réclamation recevable.

Après vérification la commission constate que ces 2 joueurs mutés hors période sont inscrits sur la feuille de match et donne match perdu par pénalité au C.S. DIANA LIEVIN sur le score de 2 – 0.

Amende de 80 € au C.S. DIANA LIEVIN.

Droits remboursés au F.C. ATREBATE.

27662006 – ANGRES ES 1 – TILLOY FC 1

Réclamation du club E.S. ANGRES sur la participation au match des joueurs du F.C. TILLOY LES MOFFLAINES : MARECHAL SACHA, LUCAS MATHIS, DERACHE LOIC, ANTOINE ESTEBAN, ELLART TRISTAN. Motif : Ces 5 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation muté hors période alors que le règlement limite à deux leur inscription sur la feuille de match.

Réclamation recevable.

Après vérification la commission constate que ces 5 joueurs mutés hors période sont inscrits sur la feuille de match et donne match perdu par pénalité au F.C. TILLOY sur le **score de 3 – 0**.

Amende de 80 € au F.C. TILLOY

Droits remboursés à l'E.S. ANGRES.

U18 D4 – POULE B

27662376 – NOYELLES SOUS LENS US 2 – NOYELLES GODAULT AC 1

Match arrêté à la 45^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à l'A.C. NOYELLES GODAULT suite à 1 joueur blessé (8 noms sur la FMI) sur le score de 4 – 0.

Résultat : EVIN A.A.E – NOYELLES/LENS. : 4 – 0.

Amende de 8 € à l'A.A.E. EVIN

U15 D5 – POULE A

27666121 – IZEL LES ESQUERCHIN US 1 – BEAUMETZ SUD ARTOIS 1

Dossier transmis à la Commission de DISCIPLINE.

U15 A 8 – POULE D

27667386 – BURBURE O. 1 – AUCHEL FC 3

Réserve d'avant match du club F.C. AUCHEL sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs LIBESSART VICTOR, du club O. BURBURE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs LIBESSART VICTOR participe à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, le joueur cité est né en 2009.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Nathalie COCKENPOT



Marc TINCHON





COMMISSION de l'ARBITRAGE Section LOIS du JEU



PV N°3

Réunion du :	Lundi 22 avril 2024 en Visio
Président :	M. Anthony RINGEVAL
Présents :	MM. Nathan LARDIER – Henry MACIUSZCZAK – Edouard MORGANTI – Loïc MOUTON – Mathieu MUSTAR –

MATCH SENIORS D2 DU 7 AVRIL 2024 : ES VENDIN / US CROISILLES

Score final 3-2.

Réserve technique déposée à la 70ème minute par le capitaine de Croisilles Us 1.

1- Intitulé de la réserve

“Je pose réserve technique suite à un but sur penalty accordé sur validation de l'assistant ensuite une pression sur le corps arbitral et n'étant plus sûr que le ballon ait franchi la ligne et donc la décision d'annuler le but a été prise.”.

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA,
Après étude des pièces versées au dossier,
Consultée en première instance,

3- Recevabilité

- Attendu que l'article 146.1.a) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu,
- Attendu, qu'en l'espèce, il ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre, relatif à cette réserve, que ladite réserve a été formulée par le capitaine plaignant, non pas à l'arrêt du jeu de l'intervention contestée mais le suivant, après reprise du jeu,
- Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.a) précitées n'ont pas été respectées
- Attendu, dès lors, que la réserve technique est **irrecevable en la forme**,
- Attendu que selon les dispositions de l'article 146 des Règlements généraux de la F.F.F. dispose qu'une faute technique correspond à « une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu »,
- Attendu que la loi 5 du document IFAB Lois du jeu 2023-2024 autorise un arbitre à modifier sa décision dès lors que le jeu n'a pas encore repris, ce qui était le cas dans la situation faisant l'objet de la réserve technique,

- Attendu qu'il n'est donc pas du rôle de la Section Lois du jeu de contrôler l'exactitude matérielle des faits observés par l'arbitre ainsi que ses éventuelles erreurs résultant d'une interprétation subjective d'un fait de jeu, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu,

- Attendu que la décision de l'arbitre ayant motivé la réserve déposée est conforme aux Lois du jeu et constitue une interprétation d'un fait de jeu, qu'elle ne constitue donc pas une faute technique au sens de l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- En conséquence, la Section Lois du jeu **déclare la réserve irrecevable en la forme et non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage à l'adresse suivante ecaron@lfhf.fff.fr conformément à l'article 5.3 du Statut de l'Arbitrage et dans un délai de sept jours (deux jours pour les matchs de coupe ou brassage) selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée, accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Les membres de la Section Lois du Jeu licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Le Président de séance :
Anthony RINGEVAL

Le Secrétaire de séance :
Mathieu MUSTAR